

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-2656/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel relatif au marché avec l'entreprise Masfer dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis sur le Territoire du Pays d'Aix MET 17/4761/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de la médiathèque intercommunale à Pertuis (84), la CPA, aujourd'hui intégrée à la Métropole, a conclu un marché de travaux avec l'entreprise MASFER pour l'exécution des travaux du lot n°12 « Serrurerie » pour un montant de :

- pour la tranche ferme de 329 846,49 € HT, soit 395 815,79 € TTC,
- pour la tranche conditionnelle de 9 149,00 € HT, soit 10 978,80 € TTC,
- pour un total toutes tranches confondues de 338 995,49 € HT, soit 406 794,59 € TTC.

Le Décompte Général a été notifié à la société MASFER le 26 mai 2017 pour un solde de 0,00 € HT, dont 14 701,56 € HT de révision de prix négative.

L'entreprise a présenté un mémoire en réclamation le 19 juin 2017, demandant rémunération pour les travaux supplémentaires utiles, indispensables, non contestés, régularisés par voie d'ordres de service n°2, 4 et 5 établis par le maître d'œuvre à hauteur de 16 125,70 € HT. Ces ordres de services n'ont été transmis au maître d'ouvrage qu'au moment des réceptions et n'ont pu faire l'objet d'un avenant au marché.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Ces travaux ont été rendus nécessaires par :

- la modification du programme scientifique et culturel de la médiathèque ;
- les demandes du contrôleur technique (modification structurelle).

Après analyse du mémoire par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, il s'avère que le règlement d'une partie des travaux est justifié.

Après négociation entre les parties et dans leur intérêt réciproque, il est proposé de régler à l'amiable cette réclamation sur un montant négocié de 10 749,00 € HT, moins les révisions de prix concernant ces travaux d'un montant négatif de 247,23 € HT, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin d'éviter ainsi toute procédure contentieuse, l'entreprise renonçant, par ailleurs, de façon expresse à toute autre demande d'indemnisation.

Il est donc proposé d'accorder une indemnité à l'entreprise de 10 501,77 € HT, sachant que ce protocole vaudra solde de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la Commande Publique ;
- La délibération 2014_B093 du Bureau communautaire du 20 février 2014 approuvant le marché de travaux n° 2013M146 de la société Masfer ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise MASFER, portant indemnisation de prestations supplémentaires exécutées dans le cadre du marché de travaux n° 2013M146.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le présent protocole transactionnel.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Autorisation de Programme n°430 au Budget Prévisionnel 2017, dans le cadre de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN